ART. 35 N° 775

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 775

présenté par le Gouvernement

-----

### **ARTICLE 35**

## ÉTAT B

## Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

		(en em es)
Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	2 633 243 134	0
dont titre 2	2 033 587 883	0
Vie politique	257 725 252	0
dont titre 2	23 844 604	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 704 633 509	0
dont titre 2	861 202 618	0
TOTAUX	5 595 601 895	0
SOLDE	5 595 601 895	

ART. 35 N° 775

### II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	2 583 169 626	0
dont titre 2	2 033 587 883	O
Vie politique	257 621 749	0
dont titre 2	23 844 604	O
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 816 328 223	0
dont titre 2	861 202 618	0
TOTAUX	4 657 119 598	0
SOLDE	4 657 119 598	

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », rejetée en première lecture par le Sénat, tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale (et modifiés des amendements déposés par le Gouvernement au Sénat, II-1223 et II-932). Il modifie ainsi les crédits à hauteur de +5 595,6 M€ en autorisations d'engagement et de +4 657,1 M€ en crédits de paiement au global sur la mission. Ces mouvements de crédits sont considérés, à hauteur de + 397,0 M€ comme des charges d'investissement telles que définies aux 5° et 7° du I de l'article 5 de la LOLF, et pour le reste, comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.